



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BADMINTON CLUB DIJONNAIS

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et obligations de ses adhérents.

Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que du projet club. Chaque membre s'engage à respecter les valeurs sportives, associatives et conviviales qui fondent la vie du club.

Au quotidien, le club est géré en majorité par des bénévoles, le respect de leur engagement est indispensable au bon déroulement des activités.

Article 2 - Communication et vie du club

La communication entre le club et ses adhérents est essentielle au bon fonctionnement de l'association.

Les informations relatives aux entraînements, compétitions, événements, modifications de créneaux ou toute autre actualité sont principalement diffusées via :

- Le groupe WhatsApp officiel du club → demander à un membre du CA de vous ajouter ;
- Le site internet du club → bcdijon.com;
- Les réseaux sociaux du club → facebook, Instagram;
- Les courriels adressés aux adhérents.

Tout member de l'association se doit d'adopter un comportement respectueux envers :

- les autres adhérents ;
- les entraîneurs et bénévoles ;
- les membres du Conseil d'Administration ;
- les personnels des équipements sportifs ;
- les visiteurs et spectateurs.

Tout comportement injurieux, agressif, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte à la personne pourra entraîner des sanctions décidées par le Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Article 3 - Adhésion et licence

L'inscription au club n'est effective qu'après :

- la remise du dossier complet ;
- le paiement total ou partiel (en cas d'étalement) de la cotisation ;
- la validation du dossier par les représentants du club.

Remboursement

Toute licence fédérale validée et toute cotisation versée sont définitives.

Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé après validation de l'inscription, quel qu'en soit le motif (arrêt de la pratique, blessure, déménagement, changement d'emploi du temps, raisons personnelles, professionnelles ou médicales).

Les éventuelles exceptions relèvent exclusivement d'une décision du Conseil d'Administration dans des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Article 4 - Séances d'essai

Toute personne souhaitant découvrir le club peut bénéficier de deux séances d'essai maximum par saison sportive.

Ces deux séances peuvent prendre différentes formes :

- un entraînement et un créneau de jeu libre ;
- deux entraînements ;
- deux créneaux de jeu libre.

Avant toute participation, le potentiel futur adhérent devra se signaler à un responsable du club afin de compléter le formulaire d'essai fédéral (QR Code FFBaD) permettant de bénéficier de la couverture d'assurance prévue à cet effet.

Au-delà de ces deux séances d'essai, l'accès aux terrains ne sera pas possible.

Article 5 - Invités et joueurs extérieurs

Le club ne pratique pas la location de terrains.

La présence de joueurs extérieurs est uniquement autorisée dans le cadre des séances d'essai prévues à l'article 4.

Tout adhérent souhaitant inviter une personne extérieure doit demander l'autorisation préalable via l'adresse mail contact@bcdijon.com, au minimum 24h avant



Règlement Intérieur - Badminton Club Dijonnais

La personne invitée devra compléter le formulaire d'essai fédéral via le QR Code mis à disposition par le club afin d'être couverte par l'assurance de la Fédération.

Le club se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas cette procédure.

Article 6 - Créneaux et utilisation des terrains

Les créneaux sont organisés selon les catégories et niveaux définis par le club.

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- Les horaires ;
- Les créneaux auxquels il est affecté ;
- Les encadrant.e.s et les consignes des responsables de séance.

Tout changement de groupe ou de créneau doit être validé par les responsables sportifs en appui du bureau

Lors des créneaux de jeu libre et en cas de forte affluence :

- les matchs de double sont à privilégier ;
- les terrains doivent être libérés à la fin de chaque set ;
- chacun est invité à favoriser la rotation des joueurs et la convivialité.

Article 7 - Encadrement des mineurs

Les responsables légaux doivent accompagner les mineurs jusqu'à l'intérieur du gymnase à l'heure définie par leurs créneaux et s'assurer de la présence de l'encadrant avant de quitter les lieux.

À la fin de la séance, les enfants doivent être récupérés à l'intérieur du gymnase.

La responsabilité du club s'exerce uniquement pendant les horaires de pratique et à l'intérieur des installations sportives.

Article 8 - Matériel et équipements

Chaque adhérent doit disposer :

- d'une raquette adaptée à la pratique du badminton
- d'une tenue sportive adaptée ;
- de chaussures de salle propres et non marquantes.



Règlement Intérieur - Badminton Club Dijonnais

Les chaussures utilisées à l'extérieur ne doivent pas être utilisées directement sur les terrains.

Les adhérents doivent respecter le matériel du club ainsi que celui mis à disposition par les collectivités et partenaires.

Chaque participant est tenu de contribuer à l'installation et au rangement du matériel (poteaux, filets, volants, etc.).

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation financière et des sanctions disciplinaires.

A noter qu'il est conseillé d'avoir ses propres volants neufs

Article 9 - Respect des locaux

Les gymnases, vestiaires et espaces communs doivent être laissés propres après chaque utilisation.

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte des installations ;
- de détériorer les équipements mis à disposition.

Les adhérents sont invités à respecter le voisinage du gymnase lors de leur arrivée et de leur départ, notamment en soirée.

Article 10 - Environnement

Le club encourage les comportements écoresponsables :

- covoiturage ;
- déplacements à vélo ou en transports en commun ;
- tri des déchets ;
- utilisation raisonnée de l'eau et de l'énergie.

Les volants usagés doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet selon les consignes du club.

Article 11 - Compétitions et tournois

Les frais d'inscription aux compétitions sont à la charge des joueurs, sauf disposition particulière décidée par le club.



Toute inscription à une compétition devra respecter la procédure définie par le club organisateur et être accompagné du paiement correspondant.

Les joueurs engagés en compétition représentent l'image du club et s'engagent à adopter un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains.

Article 12 - Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas :

- de perte ;
- de vol ;
- de détérioration d'effets personnels ;

survenant dans les installations sportives ou lors des déplacements liés aux activités du club.

Chaque adhérent est responsable de ses biens personnels.

Article 13 - Application du règlement

Le Conseil d'Administration est chargé de l'application du présent règlement.

Toute infraction pourra donner lieu à des mesures disciplinaires adaptées à la gravité des faits : avertissement, suspension temporaire ou exclusion définitive.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des adhérents dès leur inscription au club.